



INTERPELLATION URGENTE

Auteur Sarah Constantin, PS/GC, Vincent Roten, Le Centre et Grégory Logean, UDC
Objet Réforme des APEA - procédure d'engagement laissant à désirer
Date 08/05/2022
Numéro 2022.05.116

Actualité de l'événement

Le 23.03.2022 le Conseil d'Etat validait les engagements des présidents et présidentes des APEA. Le 25.04.2022 la liste des engagements était transmise par newsletter aux communes.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que le département ne tienne pas son engagement de privilégier les personnes déjà en place.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La réforme entre en vigueur au 1er janvier 2023, nos questions ne peuvent attendre le délai du traitement ordinaire.

La réforme des APEA bat son plein, nous sommes dans la dernière ligne droite. En effet, plus que quelques mois nous séparent de l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation au 1er janvier 2023. Le parlement suit consciencieusement la mise en pratique de cette réforme qu'il a lui-même voulue.

Après avoir pris connaissance des nominations validées en date du 23.03.2022 par le Conseil d'Etat, de nombreuses communes font actuellement part de leur étonnement. En effet, alors que le département a promis à maintes reprises de maintenir au maximum le personnel en place, des communes au bassin de population important se retrouvent sans représentant au sein de leurs nouvelles entités respectives. Cela est regrettable tant pour le personnel en place que pour la représentativité des communes.

De plus, il nous a été rapporté que le traitement de l'humain derrière ces postulons a été catastrophique. Dans plusieurs régions, des personnes nous ont rapporté avoir eu l'impression d'être traitées comme des numéros, sans considération aucune pour leur rôle actuel ni pour l'importance de la sensibilité locale. Le traitement de l'humain derrière ces premières nominations nous fait nous demander si les personnes compétentes postuleront pour la suite du processus...

Finalement, il nous a été rapporté d'autres dysfonctionnements dans la procédure de nomination, ainsi nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

Conclusion

- Le département a indiqué à maintes reprises que les présidentes et présidents en place seraient privilégiés afin

de garantir une continuité. Nous constatons que dans de nombreux arrondissements ce n'est pas le cas. Pourquoi?

- Quel est le sens de la renonciation que le département a demandé de signer aux personnes actuellement en poste qui ne postuleraient pas dans la nouvelle organisation?
- Signer cette renonciation équivaut-il à renoncer à ses droits au chômage?
- Les présidentes et présidents d'APEA engagés au 1er janvier 2023 devront faire des heures en 2022 déjà. Qui les paiera?
- Au niveau de l'APEA de Hérens/Conthey, n'y avait-il pas de compétences locales pour que ce soit quelqu'un de Monthey qui vienne la présider?
- Pourquoi avoir dans un premier temps demandé un extrait du casier judiciaire spécial à tous les postulants, et ainsi avoir engendré des frais à leur charge, puis vous être rétractés?
- Quelles modalités sont prévues par le canton en cas de démission du personnel des APEA actuelles avant le 31.12.2022?